

N° : DP 20/156

DECISION DU PRESIDENT

TRANSFERT A LA METROPOLE DU BENEFICE DE LA SERVITUDE DFCI DES PISTES V41 ET V42 SITUEES A OLLIOULES DANS LE MASSIF DU BAOU DES QUATRE AOURES

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Code Forestier (nouveau) et notamment son article D.121-3 relatif aux orientations Nationales Générales de la Politique forestière et de gestion durable,

VU le Code Forestier (nouveau) et notamment son article L.134-2 relatif aux servitudes de passage et d'aménagement pour la Défense de la Forêt contre l'Incendie,

CONSIDERANT le Plan de Débroussaillage et d'aménagement forestier établi par la commune d'Ollioules depuis 1996,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole Toulon Provence Méditerranée est en charge de la compétence « valorisation des espaces naturels d'intérêt métropolitain »,

CONSIDERANT que le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est soumis à des risques important d'incendie de feu de forêt,

CONSIDERANT la délibération du 17 décembre 2018 de la commune d'Ollioules portant avis favorable au dépôt du dossier de demande d'arrêté de servitude DFCI pour les pistes V41 et V42,

CONSIDERANT que la commune d'Ollioules a transféré la gestion de ses massifs forestiers et des ouvrages de défense contre l'incendie à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre les démarches engagées par la commune d'Ollioules en matière de lutte contre les incendies de forêt pour la préservation du Patrimoine Naturel et Paysager,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Var, un arrêté de servitude de DFCI de passage et d'aménagement des pistes V42 et V41, situées dans le Massif du Baou des Quatre Aoures, au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure, de signer les actes à intervenir et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet du Var un arrêté de servitude de DFCI de passage et d'aménagement des pistes V42 et V41, situées dans le Massif du Baou des Quatre Aoures, au bénéfice de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

ARTICLE 2

DE PRENDRE toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure, à signer les actes à intervenir et à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Métropole.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **28 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

